



2026/14

**Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical
du 13 mai 2026**

Réf. : 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi treize mai, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la Vannerie à La Guerche de Bretagne, sous la présidence de Monsieur BOULET Yves, doyen d'âge.

Date de convocation : 6 mai 2026

Titulaires présents :

Roche aux Fées Communauté : BOISNARD Véronique, BONDU Florent, BOULET Yves, BRUEY Elise, CADO Yoann, CHESNAY Vincent, COLLIOT Yannick, HOUILLOT Jonathan, LEBRETON Anthony, LUGAND Benoit, RAUFLET Didier.

Vitré Communauté : ALEXANDRE Myriam, AUPIED Mélanie, BEAUGENDRE Gérard, BERGER Serge, BODIN Alexandre, BORDAIS Jean-François, BOURGES Benoit, CADO Thierry, CARRE Elisabeth, CARTRON Pascal, CHAVROCHE Philippe, CLOUET Nathalie, COLAS Yves, DELAUNAY Jean-Luc, DESBLES Hubert, D'HOOGHE Stéphanie, DUBOIS Mickael, DURAND Marina, EON Jonathan, FESSELIER Laurent, FOUET Yannick, GERARD François, HAMELOT Christian, JEULAND Michel, LEONARDI Pierre, LEPESANT Laurence, LE SQUER Ludovic, LORHO Pascal, MOREL Karine, MORLIER Anne-Marie, MOTTARD Vincent, NEVEU Joseph, SAILLANT Marie-Renée, SIMON Jean-Pierre, TROPEE Rémi, URIEN Samuel, VEILLARD Sylvie.

Titulaires excusés suppléés : 8

Titulaires excusés donnant pouvoir : 0

Suppléants présents :

Roche aux Fées Communauté : AMAUCE Delhia, AUROY Valentine, BORDIER Daniel, GONZALEA Ana Lucia, LEPAGE Jérôme, PEUROIS Pascal, PICOCHÉ Pascal, ROCHETTE Christian, SORIEUX Christian.

Vitré Communauté : BELLIER Christian, BETIN Yves, BEUNEL Julien, BRUNCHER Éric, CHARPENTIER Olivier, CHAUVIN Cyrille, CHEVRIER David, CLARAC Idrys, FOLIARD Cédric, FROMONT Denis, GUERIN Yves, HEINRY Emmanuel, LAHAYE Stéphanie, LE CLINCHE Stéphane, LERETRIF Etienne, OLIVRY Hervé, PAQUET Michèle, QUINIO Philippe, LE RIGUER Hervé, REGNIER Sébastien.

POUVOIR(S) :

Roche aux Fées Communauté : Néant.

Vitré Communauté : Néant.

Participaient : Laurie LIMOU - Responsable SUPV, Ludivine THOMAS – Gestionnaire administrative.

Nombre de délégués titulaires en exercice :	62
Nombre de délégués titulaires présents :	48
Nombre de délégués titulaires suppléés :	8
Nombre de délégués avec procuration :	0
Nombre total de voix délibératives :	56

M. François GERARD, délégué titulaire, a quitté la séance entre l'élection du 1^{er} et du 2^{ème} Vice-Président (DCS202619), soit un nombre de délégués titulaires présents à partir de l'élection du 2^{ème} Vice-Président : 47. Nombre total de voix délibératives à partir de l'élection du 2^{ème} Vice-président : 55.

Désignation d'un secrétaire de séance : CADO Yoann.

PV de la dernière séance du comité Syndical (9 mars 2026) approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PV DE LA DERNIÈRE SÉANCE

- I. INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL**
- II. RENOUELEMENT DE L'EXECUTIF**
 1. ELECTION DU PRÉSIDENT
 2. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
 3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS
 4. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS
- III. RENOUELEMENT DU BUREAU**
 1. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU
 2. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU
- IV. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THEMATIQUES**
- V. DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU**
- VI. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT**
- VII. ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS**
- VIII. REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL**
- IX. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COSBREIZH**

QUESTIONS DIVERSES

Introduction

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance et soumis à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance du 9 mars 2026.

Résultat du vote : Pour : 56 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

○ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL** (DCS202616 – 5.1 Élection exécutif)

Vu les statuts du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré fixant le nombre de délégués titulaires à 62 et le nombre de délégués suppléants à 62 désignés comme suit :

Collectivité	Vitré Communauté		Roche aux Fées Communauté		Total	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
	46	46	16	16	62	62

Vu la délibération n°DCC26-061 du conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 28 avril 2026 portant désignation de 16 délégués titulaires et de 16 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°DC_2026_118 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 23 avril 2026 portant désignation de 46 délégués titulaires et de 46 délégués suppléants ;

Le comité syndical, présidé par Monsieur Yves BOULET, doyen d'âge, se déclare installé. Les membres qui le composent sont ceux désignés par les deux EPCI membres tels que listés dans les délibérations annexées à la présente, soit 62 délégués titulaires et 62 délégués suppléants.

○ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DU PRESIDENT** (DCS202617 – 5.1 Élection exécutif)

Monsieur Yves BOULET, doyen d'âge, présent au comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales) jusqu'à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- M. CHARPENTIER Olivier
- M. REGNIER Sébastien

Le comité syndical, présidé par Monsieur BOULET Yves, doyen d'âge, est invité à procéder à l'élection du Président. Après appel à candidature, chaque membre du comité syndical a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote sur modèle uniforme fourni par le syndicat. Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection du Président

Candidat déclaré : Monsieur Pierre LEONARDI

	1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	56		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	6		
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	50		
e. Majorité absolue	26		

○ **Nombre de suffrages obtenus**

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (dans l'ordre alphabétique)	1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
LEONARDI Pierre	50		

Monsieur Pierre LEONARDI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

○ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS** (DCS202618 – 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Après avoir lu la charte de l'élu local, Monsieur Pierre LEONARDI, élu Président, rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du comité syndical, soit 13 vice-présidents au maximum. Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur et le nombre de quinze.

Après exposé des actions et projets du syndicat, le Président propose de fixer à 3 le nombre de vice-présidents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De fixer à 3 le nombre de vice-présidents.

Résultat du vote : Pour : 56 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

○ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS** (DCS202619 – 5.1 Élection exécutif)

Vu les articles L5211-10 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DCS202618, prise ce même jour, fixant le nombre de vice-présidents à 3 ;
Monsieur Pierre LEONARDI, président élu propose de procéder à l'élection des 3 vice-présidents, dans les mêmes formes que pour le Président.

Élection du premier vice-président

Candidat : Monsieur Jonathan HOUILLOT

	1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	56		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	6		
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	50		
e. Majorité absolue	26		

Nombre de suffrages obtenus

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (dans l'ordre alphabétique)	1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
HOUILLOT Jonathan	50		

Monsieur Jonathan HOUILLOT, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

M. François GERARD, délégué titulaire, a quitté la séance entre l'élection du 1^{er} et du 2^{ème} Vice-Président.

Élection du deuxième vice-président

Candidat : Monsieur Hubert DESBLES

	1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	55		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	5		
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	50		
e. Majorité absolue	26		

Nombre de suffrages obtenus

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (dans l'ordre alphabétique)	1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
DESBLES Hubert	50		

Monsieur Hubert DESBLES, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Élection du troisième vice-président

Candidat : Monsieur Benoit LUGAND

	1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	55		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	6		
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	49		
e. Majorité absolue	25		

Nombre de suffrages obtenus

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (dans l'ordre alphabétique)	1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
LUGAND Benoit	49		

Monsieur Benoit LUGAND, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FIXATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU** (DCS202620 – 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu que le bureau peut être composé d'autres membres et que leur nombre n'est pas limité ;

Considérant que le nombre de membres du bureau était précédemment fixé à 10 : le président, les 3 vice-présidents et 6 membres du comité syndical ;

Après exposé, le Président propose de fixer à 10 le nombre des autres membres du bureau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De fixer à 10 le nombre des autres membres du bureau.

Résultat du vote : Pour : 55 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU** (DCS202621 – 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et notamment son article 6 qui précise que :

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Vu la délibération DCS202620, prise ce jour, fixant le nombre des autres membres du bureau à 10 ;

M. le Président explique qu'il convient de renouveler le bureau syndical et propose de procéder à l'élection des 6 autres membres, dans les mêmes formes que pour le Président et les 3 vices- président, membres de droit du bureau.

M. le Président procède à un appel à candidature et demande à l'assemblée de procéder au vote pour chacune des candidatures exprimées.

Election des membres du bureau

Se sont déclarés candidats :

BONDU Florent

BRUEY Elise

DELAUNAY Jean-Luc

JEULAND Michel

LE SQUER Ludovic

MORLIER Anne-Marie

	1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	55		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3		
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	52		
e. Majorité absolue	27		

Nombre de suffrages obtenus

Nom et prénom des membres du comité syndical ayant reçu un ou plusieurs suffrages (dans l'ordre alphabétique)	1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
BONDU Florent	52		
BRUEY Elise	50		
DELAUNAY Jean-Luc	51		
DESBLES Hubert	2 ^{ème} VP		
HOUILLOT Jonathan	1 ^{er} VP		
JEULAND Michel	52		
LEONARDI Pierre	Président		
LE SQUER Ludovic	51		
LUGAND Benoit	3 ^{ème} VP		
MORLIER Anne-Marie	49		

En conséquence, **Monsieur Pierre LEONARDI**, Président et membre de droit, **Monsieur Jonathan HOUILLOT**, 1^{er} Vice-président et membre de droit, **Monsieur Hubert DESBLES**, 2^{ème} Vice-président et membre de droit, **Monsieur Benoit LUGAND**, 3^{ème} Vice-président et membre de droit, **Monsieur Florent BONDU**, **Madame BRUEY Elise**, **Monsieur Jean-Luc**

DELAUNAY, Monsieur Michel JEULAND, Monsieur Ludovic LE SQUER, Madame Anne-Marie MORLIER sont immédiatement installés en qualité de membres du Bureau Syndical.

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU SUPV** (DCS202622 – 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Vu les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Le Président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait de trois commissions thématiques. Au vu de ces éléments, il est proposé de reprendre les trois commissions thématiques précédentes, à savoir :

- **Commission « SCoT et son suivi »**

Participation aux travaux sur les procédures d'évolution du SCoT du Pays de Vitré ;

Observatoire du SCoT ;

Echanges avec les partenaires SCoT : Inter SCoT d'Ille et Vilaine, Fédération Nationale des SCoT, Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN, etc.

- **Commission « Densification »**

Suivi et échanges sur les études pré opérationnelles de densification réalisées par le SUPV ;

Sensibilisation des élus autour de la densification ;

Visites d'opérations denses.

- **Commission « Accompagnement des communes en matière d'urbanisme »**

Echanges et retours sur les missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) réalisées par le SUPV auprès des communes ;

Echanges et retours sur l'accompagnement des communes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Formations des élus sur les questions d'urbanisme.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer les commissions telles que détaillées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 55 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU SUPV** (DCS202623 – 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Vu les articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Le Président demande aux membres du comité syndical d'exprimer leur souhait d'inscription dans l'une des commissions thématiques :

- Commission « SCoT et son suivi »
- Commission « Densification »
- Commission « Accompagnement des communes en matière d'urbanisme »

Après appel à candidature, le Président constate que pour chaque proposition de commission, une seule liste a été présentée et propose de procéder à sa désignation.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'élire en entier les listes candidates et de procéder à la désignation des membres des commissions détaillées ci-dessus comme suit :

Commission « SCoT et son suivi »

Nom - Prénom	Nom – Prénom
LEONARDI Pierre - Président (membre de droit)	LUGAND Benoit
HOUILLOT Jonathan	RAUFLET Didier
CADO Yoann	BONDU Florent
DELAUNAY Jean-Luc	DESBLES Hubert
BRUEY Elise	COLLIOT Yannick
HAMELOT Christian	

Commission « Densification »

Nom - Prénom	Nom – Prénom
LEONARDI Pierre - Président (membre de droit)	DUBOIS Mickael
DESBLES Hubert	BOISNARD Véronique
BERGER Serge	FOUET Yannick
CHAVROCHE Philippe	LE SQUER Ludovic
JEULAND Michel	CLOUET Nathalie
BOURGES Benoit	

Commission « Accompagnement des communes en matière d'urbanisme »

Nom - Prénom	Nom – Prénom
LEONARDI Pierre – Président (membre de droit)	COLAS Yves
LUGAND Benoit	NEVEU Joseph
SIMON Jean-Pierre	FESSELIER Laurent
MORLIER Anne-Marie	CARTRON Pascale
LORHO Pascal	LE SQUER Ludovic
MOREL Karine	

Résultat du vote : Pour : 55 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

o **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU** (DCS202624 – 5.4 Délégation de fonctions)

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu la délibération n° DCS202621 relative à l'élection des membres du bureau du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;

Considérant que le Syndicat d'Urbanisme, en charge du SCoT du Pays de Vitré, est compétent en tant que « personne publique associée » pour émettre des avis relatifs à certains dossiers d'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient légalement au comité syndical d'examiner et d'émettre des avis sur l'ensemble des dossiers d'urbanisme sur lesquels l'avis du SUPV est requis ;

Considérant que le bureau peut néanmoins décider de soumettre le projet au comité syndical pour débat et instruction de l'avis ;

Afin d'éviter d'engorger les ordres du jour des assemblées syndicales, le président propose aux membres du comité syndical de donner pouvoir au Bureau syndical pour émettre les avis sur les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et intercommunaux des communes et EPCI du Pays de Vitré et tous les documents supra-communaux qui lui sont soumis.

Le Bureau a également un rôle consultatif et à tout moment, peut être réuni. Il formule des avis sur les affaires qui lui sont soumises.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De donner délégation au Bureau pour émettre les avis sur les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et intercommunaux des communes et EPCI du Pays de Vitré et tous les documents supra-communaux qui lui sont soumis.
- De préciser que lors de chaque réunion du comité syndical, le Président du bureau rendra compte des décisions du Bureau exercées dans le cadre de la présente délégation.

Résultat du vote : Pour : 55 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

o **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT** (DCS202625 – 5.4 Délégation de fonctions)

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°DCS202617 prise ce jour relative à l'élection du président du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu la délibération n° DCS202621 prise ce jour attribuant les délégations de pouvoir au bureau syndical ;

Considérant que les délégations de fonction peuvent faciliter la bonne administration du SUPV, et permettre de répondre à des sollicitations extérieures dans des délais parfois contraints ;

Il est proposé au comité syndical pour des raisons d'efficacité de gestion, d'attribuer au Président, pour la durée du mandat à venir les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De modifier par voie d'avenant, avec l'avis du bureau, toute modification des conventions de prestation de service que propose le SUPV aux communes Pays de Vitré, à l'exception de son article 5 correspondant aux conditions tarifaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) dans les cas suivants :
 - o Dépôt de plainte, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile ;
 - o Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, d'environnement, de finances et budget, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel ;
 - o Affaire mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale du SUPV, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- De solliciter ou recevoir toute subvention et passer les conventions y afférentes, ainsi que leurs avenants ;
- De prendre toute décision concernant la passation de convention non onéreuse avec des organismes privés ou publics extérieurs ;
- De finaliser, valider et signer les documents permettant l'échange de données ou leur mise à disposition (données brutes, cartographie, photos, etc...) tant qu'ils sont gratuits ;
- D'émettre les avis du SUPV en tant que « PPA », au titre du SCoT dont il a la charge, sur tous les dossiers d'urbanisme qui lui sont soumis, à l'exception des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et intercommunaux des communes et EPCI du Pays de Vitré et des documents de planification supra-communaux, qui sont soumis à la décision du bureau syndical par délégation ;
- D'émettre les avis du SUPV dans le cadre des demandes de dérogation à la constructibilité limitée ;

- D'émettre les recommandations de la consultation de la CDAC relative à certains permis de construire le prévoyant ;
- D'émettre tout autre avis ou recommandation nécessitant le respect d'un délai.

Le Président propose également qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, soient autorisés, sous sa responsabilité, à signer tout acte au titre des délégations listées ci-dessus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De valider la délégation de pouvoirs au Président pour les attributions mentionnées ci-dessus ;
- De dire que cette délégation implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants ;
- D'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et sous sa responsabilité, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à signer tout acte au titre des délégations listées ci-dessus ;
- De préciser que, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des attributions exercées par délégation.

Résultat du vote : Pour : 55 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

o **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**
(DCS202626 – 5.6 Exercice des mandats locaux)

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles R.5711-1-1 et R.5212-1 du CGCT qui réglementent les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de vice-président d'un syndicat mixte fermé,

Vu les délibérations DCS202617 et DCS202619 constatant l'élection du Président et des vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le périmètre de compétences du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitry le positionne dans le barème correspondant à une population de 100 000 à 199 999 habitants ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 35.44 % ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité des vice-présidents en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17.72 % ;

Compte-tenu des délégations accordées, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'allouer au Président et à chacun des trois vice-présidents titulaires d'une délégation, les indemnités de fonctions suivant les taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique suivants :
 - o Le Président : 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Chacun des trois vice-présidents titulaires de délégations spécifiques : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De dire que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

- De préciser que ces indemnités seront versées aux bénéficiaires à compter du 13 mai 2026, date de prises de fonctions effectives des intéressés.

Résultat du vote : Pour : 55 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

○ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL** (DCS202627 – 5.2 Fonctionnement des assemblées)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 123 a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (dispositions codifiées aux articles combinés L5711-1, L5211-1 et L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales).

Par suite du renouvellement de l'assemblée syndicale, il y a lieu de satisfaire à cette obligation, imposée par la législation.

Il est à noter que le projet de règlement intérieur a pour but d'apporter toutes précisions utiles sur le fonctionnement du syndicat ainsi que sur les dispositions complémentaires éventuellement nécessaires.

Ce projet a été adressé à tous les délégués du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver le règlement intérieur tel que ci-joint annexé.

Résultat du vote : Pour : 55 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

○ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COSBREIZH** (DCS202628 – 5.3 Désignation des représentants)

Vu la demande du 20/03/2026 du COSBREIZH, Comité des Œuvres sociales, auquel adhère le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

Il est proposé de désigner M. Pierre LEONARDI (Président du SUPV) comme délégué élu représentant le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré au COSBREIZH, et Mme Ludivine THOMAS, agent du SUPV, comme déléguée agent et correspondant local au COSBREIZH.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De désigner M. Pierre LEONARDI (Président du SUPV) comme délégué élu représentant le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré au COSBREIZH,
- De désigner Mme Ludivine THOMAS, agent du SUPV, comme déléguée agent et correspondant local pour représenter le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré au COSBREIZH.

Résultat du vote : Pour : 55 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Quel est le montant de l'adhésion annuelle au COSBREIZH pour le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ? = le montant de l'adhésion annuelle est de 1 230€ HT (pour les 6 agents du SUPV).

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Fait et délibéré le 13 mai 2026,

Le secrétaire de séance,



Yoann CADO

Le Président,



Pierre LEONARDI